



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-054

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 2 : BOURSES DE SCOLARITE 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents et ayant votés : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTE :
 Main levée ✓ Bulletin secret
 - Pour : 14
 - Contre : 0
 - Abstentions :
 - Nuls ou blancs :
 Date de convocation : Jeudi 4 septembre 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAVIELLE G, AROCENA U

Absents excusés : COUDRAY J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, LAUDOUARD E, BAMBALERE M

Ont donné procuration : COUDRAY J à CALORME JP, BOIREAU C à CASTAGNET P, PELLEGRINO M à BOUYRIE H, LAUDOUAR E à AROCENA U, BAMBALERE M à DABBADIE G

Secrétaire de séance : LAVIELLE G

Monsieur le Maire

EXPOSE que, par délibération du 27 Septembre 1993, il a été décidé d'instaurer une bourse de scolarité pour les élèves domiciliés dans la Commune et fréquentant un collège d'enseignement secondaire (ou similaire).

Ces tarifs doivent être votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

De fixer à 70 € le montant de cette bourse pour chaque élève concerné pour l'année scolaire 2025/2026.



D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65131 du Budget de la Commune pour l'exercice 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Le Maire,

Hervé BOUYRIE

Le Secrétaire de séance,

Geneviève LAVIELLE